



Action en juridiction de proximité suite a frais occasionés

Par **chribe**, le **20/12/2011** à **17:10**

Bonjour,
Voici un petit recit...
J'ai vendu ma golf en decembre 2009 à un particulier. J'avais mis en vente le vehicule le vendredi, la personne est venue le dimanche, je voulais attendre le lundi pour faire le C.T, mais elle a voulu prendre la voiture de suite et faire elle meme le C.T.
Bref, elle a fait le C.T le lendemain, je l'ai eu au telephone, et elle m'a dit que c'etait bon. Je lui demande de m'envoyer une copie du CT(je l'attends toujours mais je l'ai eu en demandant au centre de C.T)
Le surlendemain elle m'appelle et me dit qu'elle a un pb de puissance, et donc a vu son garagiste qui dit que c'est le debitmetre... Etant de nature comprehensive et surement naive, je lui dit que je lui rembourse et je lui envoie donc un cheque de 250€. Ensuite, elle continue de m'appeler... pour dire ceci ne va pas, cela non plus un mois apres... bref, la je lui dit, que je n'y peux rien, que le CT etait Ok donc qu'elle n'a pas chance et que cela ne me concerne plus...
En octobre 2010, je recois une lettre simple d'un avocat(son avocat), me disant que sa cliente a du engager des frais sur la voiture d'un montant de 1300€ et me demande de la rembourser.
Suivant les conseils d'un avocat, je ne reponds pas a ce courrier (j'avoue que j'avais d'autres chats a fouetter , j'attendais mon 2e enfant).
Bref, pas de nouvelles, mais O surprise hier, je recois une lettre recommandée... C'est l'avocat, qui me dit que suite a son courrier resté sans reponse il engage une action aupres de la Juridiction de Proximité compétente(et joint une copie de son precedent courrier)...
Sachant que j'habite en seine et marne 77 et l'avocat et sa cliente dans la region de Toulouse.
Que dois je faire?
J'avoue que j'ai tres envie d'envoyer un courrier a cet avocat, pour lui dire que sa cliente et lui meme n'ont que ca a faire, 2 ans apres la vente, mais bon, je ne crois pas que cela soit bien vu...
Ou bien, je ne dis rien et je laisse venir?
Cordialement
Merci par avance de vos conseils.

Par **Tisuisse**, le **20/12/2011 à 18:52**

Bonjour,rnrnLisez ceci :rnhttp://www.experatoo.com/information-du-consommateur/vente-achat-vehicule-panne_23072_1.htmrnrnVotre tord a été de viendre votre voiture SANS contrôle technique mais réclamer 2 ans après, je ne pense pas qu'un juge va apprécier d'autant que le juge exigera une expertise judiciaire et l'acheteur ayant, depuis 2 ans, normalement entretenu ce véhicule, il ne pourra pas prouver le vice caché, même avec l'aide de son avocat.rnrnFaites vous assister par votre aide juridique de votre contrat automobile.

Par **chribe**, le **20/12/2011 à 19:23**

Merci.rnOui je sais pour le controle technique, mais je voulais le faire, et l'autre personne a insisté pour prendre la voiture. Vu qu'elle habitait loin, je me suis dit que c'etait plus simple ainsi...rnVoila, je n'aurai pas du lui faire confiance et lui faire signer un papier, comme quoi elle prenait la voiture en l'etat.

Par **Tisuisse**, le **20/12/2011 à 19:29**

Dans un vente entre particuliers, l'acheteur prend toujours la voiture "en l'état" donc inutile de la mentionner, face à un juge une telle déclaration n'aurait aucune valeur. En effet, certaines pièces qui lâchent le sont du fait de l'usure normale. On n'achète pas un véhicule d'occasion pour avoir un véhicule neuf.

Par **chribe**, le **20/12/2011 à 19:31**

Il semblerait qu'elle ait eu a changer le turbo... Perso je n'avais pas de soucis. Je ne crois pas que sur un turbo il y ait des signes avant coureurs avant qu'il lache, mais bon je ne suis pas un pro de la mecanique...